Le mandat pour cause d'inaptitude (MCI)



Un outil d'anticipation et d'autodétermination

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

En savoir plus

Avec l'avancée en âge, à la suite d'un accident ou en raison d'une maladie, nous pouvons toutes et tous perdre notre capacité de discernement. Il peut alors devenir compliqué de prendre des décisions, d'exprimer ses choix ou simplement de gérer ses affaires au quotidien.

Pour anticiper ces difficultés, toute personne majeure peut rédiger un mandat pour cause d'inaptitude (MCI) qui permet d'organiser sa protection future.

Le MCI permet notamment de

- désigner à l'avance qui pourra agir en son nom
- donner des instructions claires pour son avenir
- préserver son autonomie et ses choix personnels
- épargner à ses proches des décisions difficiles

Il est recommandé de joindre un **certificat médical** qui atteste de la capacité de discernement au moment de la rédaction du MCI afin de faciliter sa validation par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.



Les domaines de représentation

Le MCI peut porter sur la gestion d'un ou de plusieurs domaines

- organisation quotidienne et assistance personnelle (rendez-vous médicaux, courses, logement, etc.)
- argent et biens (comptes bancaires, factures, déclaration fiscale, etc.)
- représentation juridique (résiliation de contrats, procédure judiciaire, etc.)

Si des **directives anticipées** ont été rédigées, il est recommandé de préciser dans le MCI l'endroit où elles sont conservées.



Qui désigner ?

Dans un MCI, on peut désigner

- une personne physique (membre de la famille, personne de confiance, mandataire officiel, etc.)
- une personne morale (association, fondation, société anonyme, etc.)

Il est recommandé de désigner des **remplaçantes et remplaçants**.
Il est possible de confier des tâches à différentes personnes.



Comment le rédiger ?

Pour être valable, le MCI que l'on rédige soi-même doit être entièrement manuscrit (écrit, daté et signé à la main). Le MCI peut aussi être rédigé par une ou un notaire (coût variable en fonction de la situation).

Il est recommandé de faire inscrire le **lieu de dépôt** du MCI auprès d'un arrondissement de l'état civil (Coût : CHF 75.–). Le MCI peut être modifié ou révoqué à tout moment tant que la personne est capable de discernement.